



UNION EUROPEENNE
Délégation en République Libanaise

Activités Culturelles 2010 - Liban
Cultural Activities 2010 - Lebanon
EuropeAid/130192/L/ACT/LB

Les questions posées par les soumissionnaires potentiels au cours de la réunion d'information qui s'est tenue le 13 juillet 2010 à 11h00 dans les bureaux de la Délégation de l'Union européenne, ainsi que les demandes de clarifications qui ont été faites par e-mail jusqu'au 10 août 2010 à 15h30.

The questions raised by potential applicants during the information meeting held on July 13th 2010 at 11:00 am at the premises of the Delegation of the European Union, as well as the requests for clarifications that were made by e-mail until August 10th 2010 at 15:30 pm.

Q.1 Quel type de projets a été accepté l'année dernière?

R.1 Vous pouvez trouver l'information concernant les activités culturelles 2009 sur le site EuropeAid: <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/onlineservices/index.cfm?do=publi.welcome&nbPubliList=15&orderby=upd&orderbyad=Desc&searchtype=RS&aofr=128605> sous "Publication de l'attribution des subventions".

Q.2 Peut-on inclure des activités dont le déroulement est hors du Liban?

R.2 Non, les actions doivent être mises en œuvre au Liban et idéalement dans plus d'une région (Cf. paragraphe 2.1.3 des lignes directrices). Si vous souhaitez mettre votre action en œuvre dans les pays de l'UE ou du voisinage après sa fin au Liban et avec d'autres fonds que ceux de l'UE, nous n'avons aucun inconvénient.

Q.3 Bien que l'activité devrait commencer au début de janvier 2011, est-ce qu'on pourrait étaler encore et y a-t-il une date limite?

R.3 Il n'y a pas d'obligation de commencer les activités au début de janvier 2011 et il n'y pas de date limite. Mais il est toutefois préférable que le début de l'action ne tarde pas trop au-delà de janvier.

Q.4 Sachant que le montant global est de 90.000 EUR, quel doit être le montant d'une proposition?

R.4 Toute subvention octroyée à une action dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre le montant minimum et le montant maximum ci-après :

montant minimum : 15.000 EUR

montant maximum : 30.000 EUR

En outre, une subvention ne peut pas excéder 85 % du total des coûts éligibles de l'action.
(Cf. paragraphe 1.3 des lignes directrices).

Q.5 Un partenaire qui travaille pour un autre projet financé par l'UE est-il éligible dans le cadre du présent appel à propositions?

R.5 Un partenaire ou un bénéficiaire peut déjà bénéficier d' (un) autre(s) financement(s) UE pour autant que ce(s) financement(s) ne couvrent en aucune façon l'action proposée au financement UE dans le cadre du présent appel à propositions.

Q.6 Y-a-t- il un problème si le demandeur est un partenaire dans une autre action?

R.6 Non, pas de problème, un demandeur peut être partenaire en même temps dans une autre demande. (Cf. paragraphe 2.1.3 des lignes directrices).

Q.7 Une collectivité municipale peut-elle présenter une demande de subvention?

R.7 Oui, une collectivité municipale est assimilée à un opérateur du secteur public et peut présenter une demande de subvention. (Cf. paragraphe 2.1.1 des lignes directrices).

Q.8 Un demandeur doit-il nécessairement être enregistré dans PADOR?

R.8 L'enregistrement préalable des demandeurs et de leurs partenaires dans PADOR pour cet appel à propositions est non obligatoire. Néanmoins le demandeur peut enregistrer les données de son organisation et télécharger les pièces justificatives dans PADOR. (Cf. paragraphe 2.2. des lignes directrices).

Q.9 Le travail d'un formateur bénévole peut-il être considéré comme un cofinancement?

R.9 Non, il s'agit d'un apport en nature. Les contributions en nature ne sont pas considérées comme des dépenses effectives et ne sont pas des coûts éligibles. Les contributions en nature ne peuvent être considérées comme représentant le cofinancement du Bénéficiaire. (Cf. paragraphe 2.1.4 des lignes directrices).

Q.10 Une université privée est-elle considérée éligible?

R.10 Les critères de l'éligibilité se trouvent au paragraphe 2.1.1 des lignes directrices. L'UE n'est pas en mesure de se prononcer sur l'éligibilité des demandeurs (Cf. paragraphe 2.2.4 des lignes directrices). "Afin de garantir un traitement équitable des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité d'un demandeur, d'un partenaire, d'une action ou d'une activité spécifique".

Q.11 Une proposition doit-elle inclure un cadre logique?

R.11 Non, le cadre logique n'est pas requis pour le présent appel à propositions. (Cf. paragraphe 3. des lignes directrices).

Q.12 Une ONG américaine pourra-t-elle présenter une demande?

R.12 Non, l'ONG doit être de nationalité libanaise ou d'un pays de l'Union européenne ou celle des pays de la zone Voisinage, tel que défini dans l'acte de base du règlement ENPI (Instrument de voisinage). En ce qui concerne la nationalité, les statuts devront permettre d'établir que l'organisation a été créée par un acte relevant du droit interne du pays. A cet égard, toute entité juridique dont les statuts auraient été créés dans un autre pays mais qui serait enregistrée localement, ou même si un «Protocole d'entente», a été conclu ne pourrait être considérée comme une organisation locale éligible. (Cf. paragraphe 2.1.1 des lignes directrices).

Q.13 Quelle est la différence entre partenaires, associés et sous-traitants ?

R.13 Les partenaires des demandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le bénéficiaire de la subvention. Ils doivent donc satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que le demandeur lui-même.

Les associés sont d'autres organisations qui peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action mais ne bénéficient pas de financement au titre de la subvention à l'exception des frais de voyage et de séjour. Ces organisations associées ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au paragraphe 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la section IV, partie B du formulaire de demande, intitulée « Associés du demandeur participant à l'action ».

Les bénéficiaires de subvention ont la possibilité d'attribuer des contrats à des sous-traitants. De tels sous-traitants ne sont ni partenaires ni associés, et sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV au contrat type de subvention.

(Cf. paragraphe 2.1.2 des lignes directrices).

Q.14 Pourriez-vous nous définir une personne morale?

R.14 C'est toute entité légale (ex. association, société, etc...) à l'exclusion d'une personne physique.

Q.15 Qui est-ce qui vous recommandez plus, les partenaires ou les associés?

R.15 Il n'y a pas de recommandation de l'UE, tout dépend des besoins du projet présenté.

Q.16 Est-ce possible d'avoir plus qu'un partenaire?

R.16 Oui, les partenaires peuvent participer à plus d'une demande. (Cf. paragraphe 2.1.3 des lignes directrices).

Q.17 Je souhaiterais recevoir les documents concernant l'appel à propositions.

R.17 Les lignes directrices et les annexes dont une partie est à compléter (les 4-5 premiers documents selon votre statut) et une deuxième partie est à lire pour information, sont disponibles sur le site Internet de la Délégation: www.dellbn.ec.europa.eu

Q.18 I would like to receive the documents concerning the call for proposals.

R.18 The guidelines and the annexes including a part to be completed (4-5 first annexes depending on your status) and another part to read for information, are available at the website of the Delegation: www.dellnb.ec.europa.eu.

Q.19 I look forward to a personal meeting so that I could give you more information about my project.

R.19 The guidelines of the call for proposals forbid personal meetings and explanations. Please send all your questions as mentioned in the guidelines.

(Cf. paragraph 2.2.4 of the guidelines).

Q.20 We are working on a project with a 2 years' duration. So we would like to know if we have to mention just the different steps for 1 year in section 1.8 methodology of the application form or shall we mention in detail the first 12 months and in brief the second year as everything sn related in term of objectives, short and long term results?

A.20 Please refer to section 2.1.3. of the guidelines: "The initial planned duration of an action may not exceed 12 months".

Q.21 As stated in the guidelines, the associates do not have to meet the eligibility criteria referred to in section 2.1.1 of the guidelines. Therefore, we understand that the associate does not have to be a legally constituted body. In chapter IV of the application form however, we are requested information about the legal status and country of registration of the associates. Does this mean that the associate has to be legally constituted?

R.21 The associates should have a legal status but do not have to meet the eligibility criteria referred to in section 2.1.1. of the guidelines (legal persons, non profit making, NGOs, etc., or directly responsible for the preparation and the management of the action). Therefore you have to complete Part B Section IV of the application form.

Q.22 In the paragraph 1.6 of the application form (relevance of the action) it is requested to provide a detailed presentation and analysis of the problems and their interrelations at all levels, can you please clarify what do you mean by problems and what is the difference between these problems and the risk analysis requested in paragraph 1.10 (Sustainability)?

A.22 The problems are the existing constraints experienced in the targeted sector that you address in your proposal. A problem could have different levels (economic, social, artistic, cultural...).

Concerning the risk analysis, a risk could be security and political risks (visas, permissions, war...), time constraints, cultural risks (for example language of trainers...), logistics, unforeseen funds, environmental risks (environmental consequences of the activity), etc.

Q.23 In the paragraph 1.8 of the application form (methodology) it is requested to describe: what are the internal and external procedures for follow up? As well as what are the attitudes of all stakeholders regarding this activity. Can you please provide us with further explanations regarding this matter?

A.23 Methodology means the procedures to implement the activities of the action, step by step.

Internal procedures: How to follow up the implementation of the action. Ex: regular staff meetings, meetings with stakeholders, etc.

Internal/External evaluation: evaluation by main stakeholders (applicant, partner, associate, beneficiaries, target groups) and external evaluators. How do all these coordinate and perceive the project and its activities.

Q.24 Can you please elaborate what do you mean by preconditions and assumptions during and after the implementation phase in the paragraph 1.10 of the application form (Sustainability)?

A.24 Existing necessary measures/entities, etc. based on which you build your action. You cannot build a project without an existing solid base (applicant and partners mobilised and involved, experience and expertise of all, working together at each stage of the project, etc.)

<p>Q.25 In the beginning of the application, there are statements which say: "Number and title of lot" "EuropeAid ID" What do they mean? And what shall be put in the corresponding cells of the tables? And how to create a PADOR ID.</p> <p>A.25 Number and title of lot: Do not fill it in. EuropeAid: There is no obligation to be registered in PADOR in order to apply to this call for proposals, so do not fill the cell if you are not registered in PADOR. (Cf. paragraph 2.2 of the guidelines).</p>
<p>Q.26 Is it ok if the project we are proposing is to be implemented during the year 2012?</p> <p>A.26 The project should be proposed in 2010 for 2011. For 2012, please propose your project in 2011.</p>
<p>Q.27 We are a non profit law cultural association having a legal status and the majority of our board of directors is composed of members of the local state bodies. We would like to know if we are eligible as applicants to the call for proposals?</p> <p>A.27 The eligibility criterias of applicants are in chapter 2.1.1 of the guidelines for grant applicants. The EU can not give prior opinion on the egibility of an applicant (Cf. paragraph 2.2.4 of the guidelines). "In the interest of equal treatment of applicants, the Contracting Authority cannot give a prior opinion on the eligibility of an applicant, a partner, an action or specific activities."</p>
<p>Q.28 As a multimedia production company with many cultural projects conducted with the Ministry of Culture and the Ministry of Tourism, can we apply for more than one project? And we have local projects with concentration on Tourism and Archaeology, do we need a regional partner?</p> <p>A.28 An applicant may not submit more than one application under this call for proposals. (Cf. paragraph 2.1.3 of the guidelines). There is no obligation to have a regional partner.</p>
<p>Q.29 I cannot find the concept note format to complete it.</p> <p>A.29 You do not have to complete a concept note (Cf. page 5 of the application form: not applicable).</p>
<p>Q.30 Faut-il justifier les coûts administratifs?</p> <p>R.30 Non, car selon le paragraphe 2.1.4 des lignes directrices les coûts indirects encourus dans la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire fixé à un maximum de 7% du total des coûts directs éligibles.</p>
<p>Q.31 Peut-on inclure les nouveaux employés dans le budget?</p> <p>R.31 Oui, ils seront soit sous la rubrique 1 du budget s'ils ont un contrat d'emploi soit sous la rubrique 6 du budget s'ils ont un contrat de service pour une prestation spécifique.</p>
<p>Q.32 Est-ce-que les coûts des employés du partenaire sont éligibles?</p> <p>R.32 Les partenaires des demandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le bénéficiaire de la subvention. (Cf. paragraph 2.1.2 of the guidelines).</p>